

**Outils incitatifs « partenariats structurants » :  
attribution de l'enveloppe globale et des montants à chaque partenariat**

**Le conseil académique de l'Université Gustave Eiffel**

**Vu** l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

**Vu** le décret n°2019-1360 du 13 décembre 2019 portant création de l'Université Gustave Eiffel et approbation de ses statuts et notamment leur article 9.2 ;

**Vu** la fiche de présentation, jointe à la présente délibération.

*Considérant qu'il est demandé aux membres du conseil académique de se prononcer sur l'attribution des 80 % des crédits disponibles en janvier 2022 aux partenariats structurants, soit la somme de 74 400 euros.*

***Délibère***

**Article 1er**

**Après en avoir délibéré, le conseil académique approuve à la majorité la présente délibération, comme suit :**

<b>Nombre de votants</b>	<b>:</b>	<b>55</b>
<b>Nombre d'abstentions</b>	<b>:</b>	<b>7</b>
<b>Nombre de votes pour</b>	<b>:</b>	<b>48</b>
<b>Nombre de votes contre</b>	<b>:</b>	<b>0</b>

**Article 2**

Le président de l'Université Gustave Eiffel est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le président de l'Université Gustave Eiffel**  
A Champs sur Marne, le 16 décembre 2021



**Gilles ROUSSEL**

## FICHE DE PRESENTATION

### Dotations outils incitatifs 2022 « Partenariats Structurants » pour attribution

Information

Vote pour avis

Vote

#### Contexte :

Pour rappel l'instruction des outils incitatifs attribués par le CAC aux composantes de l'Université Gustave Eiffel se décomposent en :

Instruction des Outils Incitatifs individuels Internationaux (OII)  
Recherche et Formation

- OII-1 Initiative ciblée et ponctuelle
- OII-2 Mobilité sortante (hors étudiants et stagiaires de niveaux License et Master)
- OII-3 Mobilité entrante (hors étudiants et stagiaires de niveaux License et Master)
- OII-4 AAP Cours enseignés en anglais
- OII-5 AAP spécifiques (AIMCI, Training Schools) I-SITE

Instruction des Actions Internationales Structurantes (AIS)  
Recherche Formation et Réseaux

- AIS-1 Cotisations internationales (liste et spécification des montants)
- AIS-2 Représentants dans les réseaux et associations concernés par l'AIS-1 (liste et forfaitisation de la participation aux réseaux)
- AIS-3 Partenariats structurants pluriannuels (hubs, LIAs et outils CNRS: IRP et IRN)
- AIS-4 Aides financières pour le montage de projets européens

Cette fiche présente la proposition de dotation 2022 des crédits de l'outil incitatif international « **AIS – 3** Partenariats structurants ». Les enveloppes étant fongibles l'attribution à réaliser pour l'enveloppe AIS3 doit être effectuée sur la base de toutes les demandes connues pour chaque catégorie OII et AIS.

La campagne d'Actions Incitatives Internationale a été lancée en juin 2021 avec une **enveloppe globale de 360 000€** pour 2022 les différents types d'outils ci-dessus **hors les cotisations internationales AIS-1** qui sont financées sur la ligne de budget VPI.

Les demandes de dotation formulées par les composantes pour l'ensemble des actions incitatives internationales s'élèvent à 417 975€ pour l'année 2022. Les demandes de dotation pour les **partenariats structurants** s'élèvent à 93 000€ pour l'année 2022. Le montant total des demandes dépasse donc de 13 % les montants estimés par la VPI pour l'enveloppe OII et de 19 % les montants estimés pour l'enveloppe des AIS 2 à 4.

**La VPI et la CSI ont validé le 22 novembre 2021 la proposition de priorisation des demandes de dotation 2022 et de l'enveloppe de financements associée** (Priorité 1, 2 ou 3, cf. PPT sur les critères d'évaluation) :

- Priorité 1 : 11 partenariats, pour un montant de 88 000€ en 2022.
- Priorité 2 : 1 partenariat, pour un montant de 5 000€ en 2022.

En l'état de la crise COVID et pour permettre d'adapter les dotations aux possibilités de mobilité associées, la VPI et la CSI proposent au CAC de voter pour l'attribution de 80% de la dotation des AIS3 Partenariats structurants à l'ensemble des partenariats structurants, **soit 74 400€**. L'enveloppe dédiée aux autres actions structurantes et aux outils incitatifs individuels sera précisée pour le CAC du 27 janvier 2022 suite à l'analyse et au classement des demandes restantes en 3

priorités. Les 20% restants, soit 18 600€ seront à valider à mi-parcours par le CAC du 23 juin 2022.

### **Délibération sur :**

Il est demandé au Conseil académique de se prononcer sur les montants des dotations à attribuer aux partenariats structurants pour 2022.

Avec les crédits disponibles, la VPI et la CSI proposent au Cac de voter pour l'attribution de 80% de la dotation à l'ensemble des partenariats structurants, **soit 74 400€.**

### **Document(s) joint(s) :**

- PowerPoint VPI\_CAC-CSI-2 décembre2021
- Tableau Excel de synthèse des demandes, des propositions de priorités et d'attribution de budget
- la note relative à la campagne d'actions incitatives internationales 2022
- les dossiers des demandeurs incluant le récapitulatifs des évaluations